



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-068

Convoqué le 5 décembre 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni au Domaine de Bayssan à Béziers, le 13 décembre 2024 à 8h30.

Présents : Philippe VIDAL, Philippe DOUTREMEPUICH, Frantz DENAT, René VERDEIL, Séverine SAUR, Marc ROUVIER, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Yves ROBIN, Sylvie TOLUAFE, Jean-François GUIBBERT.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Pierre MATHIEU, Myriam GAIRAUD, Emilie CABELLO, André ARROUCHE.

Objet : Mise en place d'une convention de mise à disposition des salles de réunion de l'antenne de Cazouls-lès-Béziers

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition des locaux à destination des tiers ;

CONSIDERANT

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault dispose de salles de réunion dans son antenne située à Cazouls-lès-Béziers pouvant être utilisées ponctuellement par des tiers, notamment des collectivités territoriales, des établissements publics ou des partenaires institutionnels.

Dans un souci de transparence et de formalisation, une convention a été rédigée afin d'encadrer ces mises à disposition gratuites et annexée à la présente délibération.

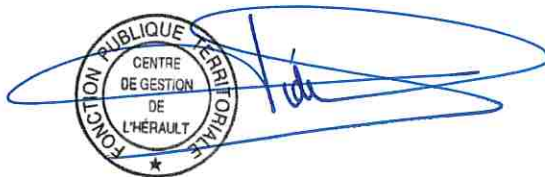
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition des salles de réunion de l'antenne de Cazouls-les-Béziers et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Fait à Montpellier,

Le 18 / 12 / 2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 18 / 12 / 2024 et de sa publication le 18 / 12 / 2024.